

Paris, le 5 avril 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Audience de la Cour de cassation sur le barème Macron

#### **Le contrôle *in concreto*, une boîte de pandore qui fragilise le barème Macron avec de graves conséquences pour la sécurité juridique des entreprises**

Jeudi 31 mars a eu lieu l'audience de la Chambre sociale de la Cour de cassation sur le barème d'indemnisation pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse. Le juge de cassation est saisi de demandes visant à voir procéder à un contrôle *in concreto* de la conformité de cette loi aux textes internationaux, ouvrant la voie à une remise en cause du barème pourtant confirmé de longue date par les trois plus hautes juridictions de France. Au-delà de cette remise en cause qui entraînerait de graves répercussions sur la sécurité juridique des entreprises, par l'introduction d'un contrôle *in concreto* dans un domaine distinct de celui des droits fondamentaux, le juge empièterait alors sur la compétence du législateur. AvoSial attend la décision rendue le 11 mai.

Instauré par les ordonnances Macron du 22 septembre 2017, validé par les trois plus hautes juridictions françaises (Conseil constitutionnel, Conseil d'Etat et Cour de cassation) et déclaré *in abstracto* conforme à la Constitution de la V<sup>e</sup> République ainsi qu'à l'article 10 de la Convention n° 158 de l'OIT, le « barème Macron » vise à encadrer le niveau d'indemnisation auquel peut prétendre un salarié dont le licenciement a été qualifié sans cause réelle et sérieuse.

#### **Une remise en cause du barème hautement préjudiciable à la sécurité juridique des entreprises**

Appelé de leurs vœux par les avocats d'entreprise en droit social, ce barème a offert dès son entrée en vigueur un cadre précis et sécurisant. Il a enfin permis aux dirigeants d'entreprises de provisionner les risques encourus dans de telles situations.

Pour une entreprise, prévoir le risque est de toute évidence un préalable indispensable à la sérénité de son activité. En introduisant le contrôle *in concreto* c'est-à-dire dans le cas d'espèce, de la conformité d'un texte de loi à des textes internationaux, le juge ouvre la voie à une remise en cause du barème selon les cas. Ce qui aurait pour grave conséquence d'annihiler son effet sécurisant et attendu de longue date, pour les entreprises et pour l'activité économique.

#### **La brusque irruption d'un contrôle *in concreto* décorrélé de son contexte originel d'utilisation**

Le contrôle *in concreto* a été introduit par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, n'intervenant que lorsqu'un droit fondamental est en jeu, ce qui n'est nullement le cas de l'indemnisation de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Etendre ce contrôle *in concreto* au regard de textes supranationaux d'ordres divers, en l'occurrence l'article 10 de la convention

n°158 de l'OIT et l'article 24 de la Charte sociale européenne, ouvrirait la voie à de multiples autres hypothèses d'extension de ce contrôle. La sécurité juridique en serait alors compromise : les lois édictées par le législateur, même déclarées conformes à la Constitution ainsi qu'aux engagements internationaux de la France par les plus hautes juridictions françaises, pourraient être remises en cause *a posteriori* par le juge en fonction de chaque cas d'espèce auquel il est confronté.

*« L'enjeu de cette audience est porteur de lourdes conséquences, à la fois pour nos entreprises et pour le rôle du législateur, pourtant cœur de la démocratie », souligne Amélie d'Heilly, Présidente d'AvoSial qui s'est portée partie intervenante dans l'affaire. « En cette période d'incertitude mondiale tout particulièrement, nous voulons réaffirmer avec force l'importance de maintenir le barème Macron. C'est une nécessité au service des entreprises que les adhérents d'AvoSial défendent et conseillent au quotidien, et de la sécurité juridique, préalable indispensable au bon fonctionnement de l'activité économique ».*

**Cécile de Bentzmann - Agence Droit Devant**  
Tel : 06 03 18 97 73 - [bentzmann@droitdevant.fr](mailto:bentzmann@droitdevant.fr)

#### **A propos d'AvoSial**

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble près de 600 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises. [www.avosial.fr](http://www.avosial.fr)

Retrouvez-nous :



[Twitter](#)



[LinkedIn](#)